

Annonces légales et judiciaires



CERFRANCE
entreprendre, ensemble

FOND DE BARRAL
Groupement d'Intérêt Économique
au capital de 1 000 €
Siège social : 161 Route de Fond de Barral
26770 SAINT PANTALEON LES VIGNES
853 325 330 RCS ROMANS

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes du PV d'AGE du 31/08/2025, les associés ont décidé de dissoudre par anticipation la société à compter du 31/08/2025 et de désigner comme liquidateur Monsieur Olivier SERRES, demeurant à 161 Route de Fond de Barral, 26770 SAINT PANTALEON LES VIGNES. Le siège de la liquidation est au siège social de la société.
Inscription modificative au greffe du Tribunal de commerce de ROMANS.
Pour avis,
Le liquidateur.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à VALENCE du 25 août 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme sociale : Société à responsabilité limitée,
**Dénomination sociale :
YS BATIMENT**

Siège social : 35 rue Mozart, 26000 VALENCE ;
Objet social : maçonnerie, construction de biens immobiliers, rénovation bâtiment.
Durée de la Société : 60 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
Capital social : 1 000 euros ;
Gérance : Samet YILMAZ, demeurant 35 rue Mozart 26000 Valence, a été nommée gérant.
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de Romans.
Pour avis
La Gérance



Journal L'Agriculture Drômoise
HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES
RURALES ET AGRICOLES
SARL des Editions de L'Agriculture Drômoise au capital de 91 418,48 € créée le 21/07/76, durée 50 ans. RCS Romans B 307.711.507

SIÈGE SOCIAL
145 avenue Georges Brassens - CS 30418
26504 Bourg-lès-Valence cedex
Tél. 04.27.24.01.70
contact@agriculture-drome.fr
www.agriculture-drome.fr
N° CPPAP : 0929 T 85792
ISSN 1262-2583 (papier) ISSN 2610-7317 (en ligne)
ISSN 2742-409X (édition numérique)
Membre du SNPAR. Mise en page au journal. Dépôt légal à parution. Principaux associés : Chambre d'Agriculture - CRCA - Groupama Méditerranée

Journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires du département de la Drôme

ADMINISTRATION - RÉDACTION
Co-gérants : Jean-Pierre Royannez - Damien Colin
Directeur de la publication : Jean-Pierre Royannez
Directeur de la rédaction : Christophe Ledoux

PUBLICITÉ LOCALE
AGRI RHONE-ALPES BOURGOGNE
23, rue Jean Baldassini 69364 Lyon cedex 7
Yoann Grenier
Tél. : 04.27.24.01.74 Tél. : 06.71.91.72.09
ygrenier@arbpub.fr

PUBLICITÉ NATIONALE
REUSSIR
4-14 rue Ferrus CS 41442
75683 PARIS Cedex 14
Tél. 01 49 84 03 30 - pub@reussir.fr

ABONNEMENT
Pack Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique) : 130 €
Pack Pro 2 ans 100 n° (journal + version numérique) : 260 €
Pack Super Pro 1 an 50 n° (journal + version numérique)
+ 1 revue technique : 190 €
Prix au numéro : 3,30 €

IMPRESSION
Imprimerie de l'Avesnois - 1 rue Pierre Charpy
59440 Avesnes-sur-Helpe
Origine du papier : France/Norvège
Taux de fibres recyclées : minimum 60 %
Certification : papier produit à partir de fibres IFCGD (Issues de forêts certifiées gérées durablement)
Eutrophisation : P_{tot} 0,022



1 Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite (article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle). Toute copie doit avoir l'accord du Centre français de droit de copie (CFCF) 20, rue des grands Augustins 75006 Paris - Tél 01 44 04 07 47.

NOS SERVICES

**Attestation de parution
immédiate
Relecture
avant parution
Envoi des justificatifs
Logo et entête gratuits
Devis gratuit**



**APPEL À CANDIDATURES -
SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir :
AS 26 25 0188 01 - VR : superficie totale : 1 ha 38 a 00 ca. Agri. Bio. : Non. Bâti : Habitation et dépendance. Parcelle : LORIOLE-SUR-DRÔME (1 ha 38 a 00 ca) - '0580 CHE DES VERGERS' : ZV-54 - 'LES VENTIS OUEST' : ZV-127. Zonage : A. Occupation : Libre

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ÊTRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées devront déposer leur candidature au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 03/10/2025 (passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération), soit en ligne sur le site internet de la Safer http://www.safer-aura.fr, soit par mail à direction26@safer-aura.fr (voire par écrit postal). Elles pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85 rue de la Forêt - CS 10150 26905 VALENCE 9 Mail : direction26@safer-aura.fr



**APPEL À CANDIDATURES -
SAFER AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Publication effectuée en application des articles L.141-1, L.141-2, L.143-3 et R.142-3 du Code rural et de la pêche maritime.

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par substitution **99% des PARTS SOCIALES** de l'EARL LES LEGUMES DE LAURENT (RCS ROMANS 410 945 976), dont le siège social se situe 225 chemin des serres 26600 GRANGES LES BEAUMONT.
AS 26 25 0195 01 - MV : EARL LES LEGUMES DE LAURENT - cession de 99% parts sociales

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ETRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS. Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles auprès du siège de la Safer Auvergne-Rhône-Alpes à LYON ou, plus particulièrement, auprès du service départemental de la Safer.
Elles devront déposer leur candidature **par écrit au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la date du 03/10/2025** à l'adresse : Safer Auvergne-Rhône-Alpes, 85, rue de la forêt BP 150 - 26905 VALENCE Cedex 09, Tél.: 0475415133 - Mail : direction26@safer-aura.fr.
Passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en considération

EMAIN SOLAIRE
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 765 Chemin de la Rolliere
26120 MONTMEYRAN

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à MONTMEYRAN du 15 septembre 2025, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle
Dénomination : EMAIN SOLAIRE
Siège : 765 chemin de la Rolliere 26120 MONTMEYRAN
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés
Capital : 10 000 euros
Objet : La mise en service et l'exploitation d'une installation de panneaux photovoltaïques et la commercialisation de l'électricité produite
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix
Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre.
Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Président : Sébastien EMAIN domicilié 765 chemin de la Rolliere 26120 MONTMEYRAN
La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE.

POUR AVIS
Le Président

**AVIS DE SAISINE DE
LEGATAIRE UNIVERSEL
DELAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 5 décembre 1996,
Madame Maryvonne **MICHEL**, en son vivant retraitée, dt à TAIN-L'HERMITAGE (26600) 5A Rue des Vercandières.
Née à ROMANS-SUR-ISERE (26100), le 8 mars 1935.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.
Décédée à TOURNON-SUR-RHONE (07300), le 16 juin 2025.
A consenti un legs universel.
Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Christophe BUFFIERE, Notaire Associé à TOURNON SUR RHONE, 61 avenue Maréchal Foch, le 1^{er} août 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.
Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Christèle BILLON-MONVILLE, notaire à CHANOS-CURSON, référence CRPCEN : 26035, dans le mois suivant la réception par le Greffe du Tribunal judiciaire de VALENCE de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.
En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

VERCORS

La MSA renforce sa présence

Le service Action sanitaire et sociale (ASS) de la MSA Ardèche-Drôme-Loire met en place des permanences régulières à La Chapelle-en-Vercors. « Cette initiative vise à rapprocher les travailleurs sociaux des habitants du territoire et à faciliter l'accès à l'accompagnement sanitaire et social, indique la MSA. Ces permanences répondent à un besoin concret : proposer un point de contact physique pour les habitants du Royans-Vercors, souvent éloignés des points d'accueil MSA. » Ces permanences permettront d'apporter des conseils personnalisés, d'accompagner les usagers dans leurs démarches sanitaires et sociales, de garantir une meilleure accessibilité aux services de la MSA sur ce territoire rural.
Lieu : Maison de l'Aventure, 105 rue des Perce-Neige, 26420 La Chapelle-en-Vercors
Dates des permanences : mardi 23 septembre, mardi 14 octobre, mardi 28 octobre, mardi 25 novembre, mardi 9 décembre, mardi 23 décembre.
Horaires : 9 h 30 - 12 h et 13 h - 16 h.
Pour prendre rendez-vous, contactez Gabrielle Senn, travailleuse sociale ASS, au 06 16 16 89 63. ■

Chronique juridique

MAIN-D'ŒUVRE / Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié. L'employeur y consigne le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

Le DUERP : document unique d'évaluation des risques professionnels

Le document unique d'évaluation des risques professionnels **doit être mis à jour au moins une fois par an pour les entreprises de plus de onze salariés.**

Le code du travail précise que sont concernés par l'évaluation des risques :
- le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques ;
- l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations ;
- la définition des postes de travail.
Cette évaluation des risques tient compte de l'impact différencié de l'exposition au risque en fonction du sexe.

Une loi du 2 août 2021 élargit le champ de cette évaluation à **l'organisation du travail**. Il faut ici entendre tout ce qui va avoir trait aux règles de vie et de fonctionnement de l'entreprise auxquelles peuvent être assujetties les salariés, l'environnement de travail, les conditions de travail ou encore l'emploi du temps des salariés.

La loi renforce le rôle de certains acteurs de l'évaluation des risques tels que le comité social et économique (CSE) et sa commission santé, sécurité et conditions de travail, s'ils existent. Ainsi, le CSE devra être consulté sur le document unique d'évaluation des risques professionnels et sur ses mises à jour. Apportent aussi leur contribution à l'élaboration du DUERP, le salarié référent sécurité de l'entreprise s'il a été désigné, et le service santé au travail auquel l'employeur adhère, soit le SST de la caisse de MSA pour les entreprises agricoles.

Le contenu du DUERP

Le document unique d'évaluation des risques professionnels **répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs** et assure la traçabilité collective de ces expositions. L'employeur transcrit et met à jour dans le document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Rappelons qu'avec l'outil proposé par la FNSEA aux employeurs agricoles - systera.fr, la démarche de transcription des risques d'une part et de mise à jour du DUERP d'autre part sont devenus simples et accessibles pour les agriculteurs.

La loi précise d'ailleurs que pour les entreprises ayant un **effectif inférieur à cinquante salariés**, le DUERP et ses mises à jour consistent les actions de prévention des risques et de protection des salariés. Notons par ailleurs que pour les entreprises dont **l'effectif est égal ou supérieur à 50 salariés**, les résultats de l'évaluation des risques devront déboucher sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Ce programme annuel contient une liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir qui comprennent les mesures de prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût, les ressources mobilisables de l'entreprise et le calendrier de mise en œuvre.

Sensibiliser à la prévention des risques de fortes chaleurs

Depuis un récent décret du 27 mai 2025, toute entreprise a l'obligation d'évaluer ses risques liés au travail lors d'épisodes de chaleur intense. Ces épisodes sont définis dans un arrêté, également daté du 27 mai 2025, qui définit les seuils de veille et de vigilance météorologique liés à la chaleur (vert, jaune, orange ou rouge). Chaque seuil impose une gradation dans les mesures à prendre par l'employeur. Applicable dès le 1er juillet 2025, ce texte impose à tous les employeurs de mettre en œuvre des mesures concrètes et adaptées pour préserver la santé des salariés exposés à des conditions climatiques extrêmes.

Conservation du DUERP

L'employeur devra conserver les différentes versions du DUERP et les tenir à la disposition des salariés et anciens salariés ainsi que toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès. Cette obligation de conservation ne peut être inférieure à quarante ans ! ■

Manon Dussert, juriste en droit social pour la FDSEA 26